

ÉDITORIAL

Objectif :

1 500 emplois associatifs supplémentaires d'ici 2010

Les associations constituent l'un des piliers de la démocratie participative et de la citoyenneté.

Nombreuses, efficaces, inventives, elles jouent un rôle fondamental souvent pionnier dans de nombreux domaines : la culture, le sport, l'éducation populaire, l'environnement, l'insertion sociale, les loisirs, l'économie sociale et solidaire...

Grâce à leur mobilisation, elles contribuent à l'animation des territoires, à la formation et au développement local. Elles favorisent également le maintien des services de proximité.

Leur poids dans la vie économique de Midi-Pyrénées n'est pas neutre.

La Région en est consciente. C'est la raison pour laquelle nous consacrons aux associations une attention particulière et des moyens accrus dans plusieurs domaines : la politique de la Ville, la culture, le sport, l'éducation populaire.

Aujourd'hui nous allons plus loin. Aider les associations à surmonter les difficultés majeures qu'elles rencontrent, à

faire face au désengagement financier de l'État.

La Région a créé à cet effet un nouveau dispositif : les Emplois associatifs de Midi-Pyrénées.

Notre ambition est double : soutenir l'action des associations en leur permettant de répondre à des besoins nouveaux, les aider à créer des emplois qualifiés et durables.

L'objectif est d'en créer 1 500 d'ici 2010. Et ainsi allier efficacité et solidarité.



Martin Malvy

Ancien ministre

Président de la Région Midi-Pyrénées

Martin Malvy

**Vous êtes concerné par
les Emplois associatifs de Midi-Pyrénées
vous pouvez contacter le**

**Bureau de la Vie Associative et de la Citoyenneté
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 61 33 57 64**

Email : emplois.assos@cr-mip.fr

**Le Bureau de la Vie Associative et de la Citoyenneté
vous communiquera le dossier de demande de soutien,
également disponible sur le site de la Région Midi-Pyrénées :**

www.midipyrenees.fr

Hôtel République 2005





Emplois associatifs de Midi-Pyrénées

PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS
ET À L'EMPLOI ASSOCIATIF



La Région,
membre actif
de
L'Associatif





LA RÉGION AUX CÔTÉS DES AS

Emplois associatifs de Midi-Pyrénées

Pourquoi ?

Pour soutenir les projets associatifs

L'ambition de la Région est double :

- soutenir l'action des associations en leur permettant de répondre à des besoins nouveaux,
- susciter la création d'emplois qualifiés et durables.

Objectif : 1 500 emplois associatifs supplémentaires d'ici 2010.

Pour favoriser les projets de créations d'emploi portés par les associations

- L'emploi créé doit donner lieu à un contrat à durée indéterminée (CDI).
- Les activités doivent permettre une mise en commun des moyens.
- L'emploi créé doit concerner un poste d'utilité publique : l'activité doit être non marchande, l'association doit être à but non lucratif, l'activité doit être d'utilité collective (ex : ateliers d'écriture, édition d'un journal commun, services ruraux)

SOCIATIONS

de proximité, actions de sensibilisation à l'environnement...).

- L'activité créée doit s'exercer dans le cadre d'une intercommunalité ou d'une politique territoriale (communauté de communes, pays, agglomération, territoire de politique de la Ville, parc naturel).
- Les activités doivent s'exercer dans des secteurs correspondant aux priorités régionales : éducation populaire, sport, culture, citoyenneté et action humanitaire ; insertion professionnelle (politique de la Ville, insertion par l'activité économique) ; économie sociale et solidaire ; environnement.
- L'effectif salarié permanent de l'association doit être inférieur ou égal à 5 équivalents temps plein (hors CES, CEC, EJ, et autres emplois aidés).

Pour aider les demandeurs d'emploi

Les postes ainsi créés s'adressent aux demandeurs d'emploi privés d'activité.

Comment ?

En finançant des salaires associatifs

La Région finance une partie du Smic annuel et les charges patronales qui lui sont liées dans le cadre suivant :

- L'aide est forfaitaire et dégressive. Les associations qui en sont bénéficiaires sont ainsi encouragées à chercher des financements pour pérenniser le poste créé.
- L'aide est majorée si le nouveau salarié n'a pas de qualification et dispose d'un bas niveau de formation initiale.
- L'aide est minorée dans le cas d'un poste créé au sein d'une "tête de réseau associatif".

QU'APPORTENT LES EMPLOIS ASSOCIATIFS DE MIDI-PYRÉNÉES

AUX SALARIÉS :

la possibilité d'une formation qui les aide à améliorer leur qualification et donc à consolider leur emploi.

- Le bénéficiaire du dispositif Emplois associatifs de Midi-Pyrénées profite d'un accès privilégié au Plan régional de formation professionnelle, notamment s'il est peu qualifié.
- S'il a déjà une expérience ou des diplômes, il peut bénéficier d'un complément de formation financé dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

À l'issue de l'aide régionale, il pourra grâce à la VAE, valider l'expérience acquise sur ce poste.

AUX ASSOCIATIONS QUI LES EMPLOIENT :

selon leur taille et leur budget, les associations disposent d'un soutien complémentaire de la Région : en matière de comptabilité (y compris analytique), de gestion, d'aide au montage juridique d'un groupement d'employeurs, etc.

Pour bénéficier de la continuité des financements, les employeurs doivent présenter chaque année un bilan d'activité pour l'année écoulée, et un plan détaillant les objectifs pour l'année à venir. Ils doivent préciser l'évolution du poste créé et expliquer ce qui pourra en assurer la pérennité.